



La meilleure protection pour ton animal de compagnie

Assurance accident & maladie pour chiens et chats

Information sur le produit Calingo Assurance animaux de compagnie

Version : Juillet 2024

calingo



Information sur le produit Calingo Assurance animaux de compagnie

Assureur : Simpego Assurances SA, Hohlstrasse 556, 8048 Zurich, Suisse

Chère cliente, cher client

Cette feuille te sert d'information et donne un bref aperçu des contenus essentiels de l'assurance animaux de compagnie Calingo. Tu trouveras les informations complètes et les prestations dans ton contrat d'assurance personnel et dans les conditions d'assurance. Nous te prions de lire ces documents dans leur intégralité.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance animaux de compagnie de Calingo est une assurance dommages. Notre assurance pour animaux de compagnie t'aide à offrir à ton animal de compagnie un traitement approprié à tout moment en couvrant les frais médicaux de ton animal.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Animal domestique assuré

Sur ton contrat d'assurance, il est indiqué quel(s) animal(aux) domestique(s) est (sont) assuré(s) par ce contrat. Seules les personnes qui ont leur résidence habituelle en Suisse peuvent bénéficier de l'assurance et assurer leur animal domestique auprès de Calingo

Prestations assurées

En cas de traitements et d'opérations des animaux domestiques assurés, nous remboursons ou prenons en charge les frais nécessaires par le biais d'un traitement vétérinaire. Les traitements doivent être recommandés et dispensés par un vétérinaire.

Risques assurés

L'assurance sera valable, entre autres, pour

- Traitement en cas d'accident et de maladie
- Soins dentaires
- Traitement de médecine complémentaire
- Traitement de médecine comportementale
- Assistance d'urgence
- Traitement d'urgence

Si les couvertures complémentaires ont été choisies dans le contrat, les risques suivants sont également couverts :

- Protection dans le monde entier
- Maladies préexistantes

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'assurance ?

Ne sont pas couverts, par exemple

- Chirurgie plastique pour des raisons esthétiques
- Gestation et infertilité
- Traitements non prescrits par un vétérinaire
- Traitements pendant le délai de carence
- Toutes les conséquences d'une guerre, d'une émeute ou d'un mouvement de masse, d'un événement nucléaire, d'une épidémie ou d'une maladie.

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Dans certains cas, la couverture d'assurance peut être limitée, comme par exemple

- Dans la mesure où une franchise ou une quote-part est due
- En cas de prestations limitées des couvertures individuelles
- En cas d'omission du contrôle vétérinaire annuel obligatoire et de maladie qui en résulte

Où suis-je assuré ?

Sauf mention contraire dans ton contrat d'assurance, nous prenons en charge les frais de traitement vétérinaire dans la zone géographique de la Suisse et dans les régions frontalières, à condition que le cabinet vétérinaire ne soit pas situé à plus de 75 km à vol d'oiseau de ton domicile.

Si le contrat d'assurance le prévoit, nous prenons également en charge les frais de vétérinaire en cas d'urgence dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Il existe entre autres les obligations suivantes :

- Tu respectes à tout moment les dispositions de la loi suisse sur la protection des animaux.
- Nous te recommandons de soumettre ton animal de compagnie à un contrôle vétérinaire (y compris un examen dentaire) au moins tous les 12 mois et d'appliquer les recommandations du vétérinaire en matière de vaccination & de traitement.
- Si ton animal domestique tombe malgré tout malade ou est victime d'un accident, tu dois veiller à ce qu'un vétérinaire l'examine immédiatement. Les recommandations de traitement doivent être suivies.

Quand et comment puis-je payer ?

Tu paies la première prime lors de la conclusion de l'assurance. Les primes suivantes sont payables annuellement ou mensuellement en cas de paiement mensuel. Le paiement des primes s'effectue par bulletin de versement.

En cas de retard de paiement : les rappels sont facturés jusqu'à CHF 30. Après au moins deux rappels de paiement écrits, le cas est transmis à une agence de recouvrement qui prélève des frais de traitement intrum.ch/bearbeitungsgebuehren/.

Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance prend effet à la date indiquée dans le contrat d'assurance. Ton contrat se prolonge automatiquement d'une année à l'autre (année de prolongation).

Quand puis-je résilier le contrat d'assurance ?

- Tu peux résilier ton contrat d'assurance à tout moment. La résiliation prend effet le dernier jour du mois en cours.
- Toi peux aussi résilier le contrat, par exemple, en raison d'un sinistre donnant lieu à indemnisation. Dans ce cas, le contrat prend fin avant la fin de la durée convenue.
- D'autres droits de résiliation peuvent résulter d'un changement de ta situation, par exemple à la suite d'un transfert de domicile à l'étranger ou le décès de l'animal domestique assuré :(

Soumettre un sinistre / une visite chez le vétérinaire

Annoncez-nous un sinistre en ligne sur pet-claims.calingo.ch ou par téléphone au

0800 00 57 90. Nous faisons tout notre possible de traiter tous les cas de sinistre le plus rapidement possible. Nous te tenons informé de l'état actuel du traitement afin que tu saches où se trouve ta déclaration de sinistre dans le processus. Si nous refusons de payer un sinistre, nous nous engageons à t'expliquer pourquoi cela n'est pas possible.

En cas de sinistre, il existe un délai d'attente :

- 30 jours à partir du début de l'assurance pour les cas de maladie, les maladies héréditaires et les infirmités congénitales. Les coûts des traitements consécutifs ne sont pas pris en charge.

Ces délais de carence s'appliquent également à un animal domestique nouvellement inclus dans le contrat d'assurance.

Aucun délai de carence ne s'applique en cas d'accident ou pour le remboursement de traitements préventifs.

Conditions d'assurance

Pour un aperçu global de nos prestations, tu peux scanner le code QR ou cliquer [ici](#) et lire l'ensemble des CGA.



Contact

0800 00 57 90

service@calingo.ch

www.pet.calingo.ch

Calingo Insurance AG

Reinhardstrasse 19

8008 Zurich



Aperçu des prestations d'assurance accidents & maladie pour chiens et chats

Assurance de base	Base	Régulier	Complet
Somme d'assurance annuelle maximale (maladie & accident par an)	CHF 3'000	CHF 6'000	CHF 12'000
Soins dentaires Accident	CHF 3'000	CHF 6'000	CHF 12'000
Traitement dentaire Maladie	X	CHF 6'000	CHF 12'000
Assistance d'urgence	CHF 1'000	CHF 1'500	CHF 2'000
Traitement d'urgence	CHF 3'000	CHF 6'000	CHF 12'000
Traitement médical comportemental	CHF 3'000	CHF 6'000	CHF 12'000
Traitement de médecine complémentaire (p. ex. physiothérapie, chiropratique)	CHF 1'000	CHF 1'500	CHF 2'500
Traitement préventif (par ex. vaccination, castration, tarte)	X	CHF 150	CHF 200
Aliments médicamenteux	X	25% jusqu'à un maximum de 250 CHF	33% jusqu'à un maximum de 350 CHF
Traitement avancé, par ex. greffes, prothèses, etc.	X	X	CHF 12'000

Couvertures complémentaires	Étendue de la couverture
Maladie préexistante	CHF 1'500
Protection dans le monde entier	CHF 2'500

Franchise annuelle	0 - 8 ans
Couverture de base (y compris la protection mondiale)	CHF 0 / 150 ¹ / 300 / 500 / 1'000 / 2'000 ¹ (par an)
Antécédents médicaux	300 (par sinistre)
Franchise annuelle	à partir de 9 ans
Couverture de base (y compris la protection mondiale)	0 ² / 150 ¹ / 300 / 500 / 1'000 / 2'000 ¹ (par an)
Antécédents médicaux	300 (par sinistre)

¹ La franchise annuelle de 150 CHF est disponible pour les chats, la franchise annuelle de 2'000 CHF est disponible pour les chiens.

² Possible si l'assurance a été conclue avant l'âge de 9 ans. Par la suite, la franchise de 0 CHF n'est plus possible.

Prise en charge des coûts par visite vétérinaire	0 - 8 ans
Couverture de base (y compris la protection mondiale)	100% ou 80%
Antécédents médicaux	80%
Prise en charge des coûts par visite vétérinaire	à partir de 9 ans
Couverture de base (y compris la protection mondiale)	80%
Antécédents médicaux	60%